

Dénomination du produit:
DPAM B EQUITIES EUROLAND

Identifiant d'entité juridique:
549300EB0Y9CML3ZK066

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui		☒ ☐ ☒ Non	
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables		



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Pendant la Période de Référence allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 (ci-après « Période de Référence »), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droit du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).
- à ne pas financer les activités et comportements controversés qui pourraient affecter la réputation à long terme des investissements.
- à promouvoir les meilleures pratiques en matière environnementale, sociale et gouvernance (ESG).

Les produits dérivés utilisés, le cas échéant, dans un but de réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

- a) Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés considérées comme non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) ;

b) Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées exclues selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE> ;

c) Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés confrontées à des controverses ESG de sévérité maximale autour des questions environnementales ou sociales.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période de référence	2022	2023	2024
Caractéristiques E/S	97.39%	98.35%	97.58%

Période de référence	2022	2023	2024
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition	Pas d'exposition	Pas d'exposition

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Pas d'application

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pas d'application

● *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Pas d'application

● *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Pas d'application

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les

Pendant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération toutes les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement de DPAM de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement dès sa création.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales, la surveillance des controverses et le dialogue continu avec les sociétés investies (ii) :

1) Premièrement, en ce qui concerne les PIN environnementales :

a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment par le biais de recherches de DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Ainsi les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau ont été intégrés à l'analyse des 5 entreprises les plus contributrices à l'intensité carbone du portefeuille. Cette analyse est utilisée par la recherche et la gestion pour valider leurs décisions d'investissement.

b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement. Les sociétés non conformes aux normes mondiales pour des violations importantes de la protection de l'environnement liées à la pollution (émissions), à l'eau, aux déchets et à la biodiversité, sont ainsi exclues en amont du portefeuille.

c) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production du charbon thermique par exemple, permet une meilleure garantie de la prise en compte d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

Le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales telles que l'impact environnemental des opérations de l'entreprise (émissions, déchets, utilisation énergétique, biodiversité et consommation d'eau), l'impact environnemental sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et environnemental).

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduite de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont de facto exclues de l'univers de l'investissement.

b) le filtre d'exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformément à la politique d'activités controversées de DPAM (Controversial Activities Policy) accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/controversial-activity-policy-enBE>)

De cette manière, les entreprises impliquées dans les armements controversés sont directement exclues de l'univers d'investissement.

c) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance tels que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.

d) la question de la diversité des genres du conseil d'administration est prise en compte essentiellement dans la responsabilité actionnariale, en votant contre ou en engageant un dialogue avec les entreprises ne répondant pas à un minimum de 30% de diversité des genres au sein de leur conseil d'administration. Les résultats des dialogues engagés et du vote sur la Période de Référence sont disponibles dans le rapport de vote (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/voting-activity-report-enBE>) et le rapport d'engagement (accessible via le lien <https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-activity-report-enBE>).

L'approche et les processus de DPAM sont décrits plus amplement dans sa politique d'investissements durables et responsables (Sustainable and Responsible Investments Policy) et dans le rapport TCFD disponibles via les liens <https://www.dpaminvestments.com/documents/sustainable-and-responsible-investments-policies-enBE> et <https://www.dpaminvestments.com/documents/tcf-report-enBE>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAP AG	Information et communication	6.86	Allemagne
ASML HOLDING	Industrie manufacturière	5.78	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	5.14	France
IBERDROLA SA	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	4.10	Espagne
AIR LIQUIDE (PORT)	Industrie manufacturière	3.78	France
FERRARI NV	Industrie manufacturière	3.75	Italie
ESSILOR	Industrie manufacturière	3.49	France
BEIERSDORF	Industrie manufacturière	3.17	Allemagne
PIRELLI & C S.P.A.	Industrie manufacturière	2.81	Italie
ADIDAS NOM	Industrie manufacturière	2.70	Allemagne
ALLIANZ (NOM)	Activités financières et d'assurance	2.58	Allemagne
PUBLICIS GROUPE	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2.25	France
SAFRAN	Industrie manufacturière	2.24	France
ASM INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	2.09	Pays-Bas
LVMH	Industrie manufacturière	2.03	France



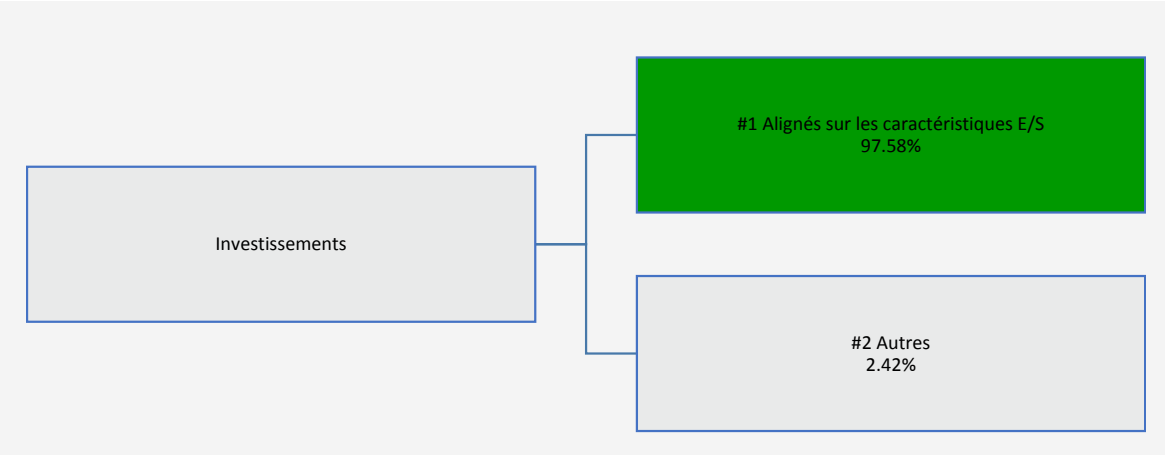
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Par l'application de la stratégie d'investissement décrite ci-dessus, le Compartiment a investi 97.58 % de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

En cas où l'allocation des actifs prévue dans le prospectus n'a pas été respectée à un moment donné au cours de la Période de Référence, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au compartiment.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	9.50
Industrie manufacturière	Industrie chimique	7.81
Information et communication	Édition	7.48
Activités financières et d'assurance	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	6.92
Industrie manufacturière	Fabrication d'équipements électriques	6.66
Industrie manufacturière	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	5.78
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	5.53
Industrie manufacturière	Autres industries manufacturières	4.79
Industrie manufacturière	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	4.57
Industrie manufacturière	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	4.33
Industrie manufacturière	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	3.86
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	3.32
Industrie manufacturière	Industrie de l'habillement	3.13
Industrie manufacturière	Industrie du cuir et de la chaussure	2.70
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	2.25
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Publicité et études de marché	2.25
Industrie manufacturière	Fabrication d'autres matériels de transport	2.24
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	2.08
Industrie manufacturière	Fabrication de textiles	1.95
Industrie manufacturière	Fabrication de boissons	1.72
Information et communication	Télécommunications	1.58
Industries extractives	Extraction d'hydrocarbures	1.39
Industrie manufacturière	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1.35
Transports et entreposage	Transports terrestres et transport par conduites	1.19
Transports et entreposage	Transports aériens	1.08
Information et communication	Programmation, conseil et autres activités informatiques	0.99

Secteur	Sous-Secteur	% d'actifs
Activités immobilières	Activités immobilières	0.68
Industrie manufacturière	Industrie pharmaceutique	0.46
Dérivés	Dérivés	0.22
Liquidités	Liquidités	2.20



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pas d'application

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ Non

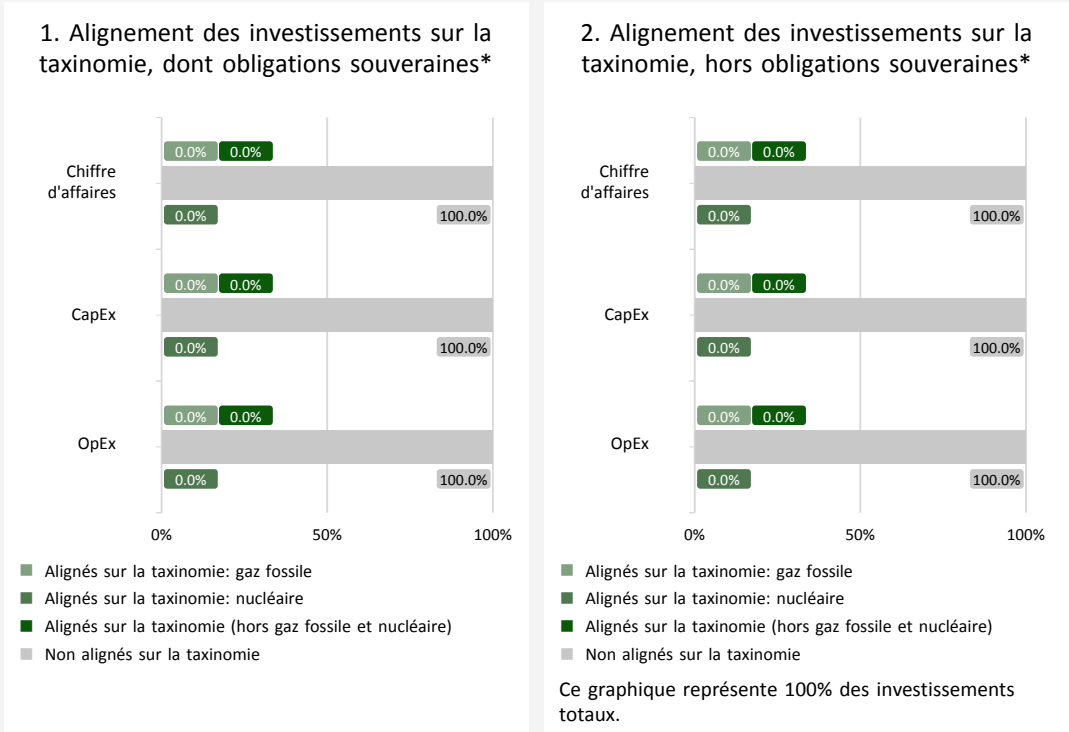
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie **nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Pas d'application

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pas d'application



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Pas d'application



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Organismes de placement collectif
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Sur la Période de Référence, à des fins de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité et/ou de couverture des risques, le Compartiment a été exposé à 2.2 % de liquidités et à 0.22 % de dérivés. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Sur la Période de Référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

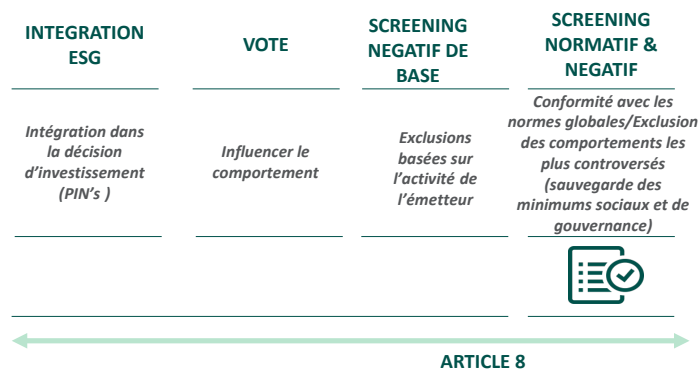
Sur une base trimestrielle, un screening normatif a été établi sur base de la conformité aux normes mondiales ('Global Standards').

Ensuite, les sociétés répondant aux seuils tels que définis dans les activités exclues par la politique d'investissement responsable ont été écartées.

Sur une base trimestrielle, l'exposition aux controverses des sociétés de l'univers d'investissement a été analysée afin d'écarter les controverses les plus sévères sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

A partir de cet univers éligible défini, les équipes de recherche et de gestion ont appliqué leur expertise pour sélectionner les titres en portefeuille sur base d'une analyse fondamentale approfondie, comprenant également un axe d'analyse poussée sur les différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents pour le secteur d'activité.

Les étapes du processus d'investissement sont schématisées ci-après :



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

- En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Pas d'application

- Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Pas d'application

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.